



LANGAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le 21 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie - 1 place de l'église 35850 LANGAN sous la présidence de Thierry JOLIVET, suivant convocation transmise le mercredi 16 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ABAUTRET Virginie, CHICOUENE Cécile, DAHMOUN Laëtitia, GAUPLÉ Olivier, GODAL Claire, GUINARD Dany, JACQUES Emmanuel, JOLIVET Thierry, LE BERRE Erwan, LE TENNIER Yvan, LEMÉE Marion, MOISY Nicolas, ODYE Martine, PAILLOUX Fabrice

Absents : ROBERT Gaëlle

Secrétaire de séance : JACQUES Emmanuel

2026-053 - CRÉATION DE POSTE - ATSEM PPAL 2ÈME CLASSE

Rapporteur : JOLIVET Thierry

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°2026-20 du 9 février 2026 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2024-48 du 24 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ATSEM principal 2ème classe ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (30.63/35^{ème}) pour exercer les fonctions de ATSEM à compter du 1er octobre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade de ATSEM.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un **contractuel relevant de la catégorie C** dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE).

À NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La rémunération sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-48 du 24 juin 2024 est applicable.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1er octobre 2026 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2026;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 21 septembre 2026

La présidence de séance,
Thierry JOLIVET

Le secrétariat de séance,
Emmanuel JACQUES

